

Le Premier Ministre

- 2 4 0 / 2 2 SG

Paris, le 14 MARS 2022

à

Monsieur le Premier président de la Cour des
comptes

Objet : relevé d'observation S 2021-2491 relatif au secrétariat général du Gouvernement.

Le relevé d'observations mentionné en objet appelle de ma part les observations suivantes.

1. Votre recommandation n° 1 : la consolidation du fondement juridique de la structure

Vous soulignez la nécessité de consolider le fondement juridique du secrétariat général du Gouvernement (SGG).

L'absence de texte d'organisation du secrétariat général du Gouvernement n'a toutefois pas nui au rôle clé qu'il joue, comme vous le soulignez, dans l'organisation du travail interministériel et la production de la norme. Quant au périmètre des services et entités constituant les services du Premier ministre, il est en effet susceptible de varier en fonction de choix politiques qu'il serait inopportun de chercher à encadrer par davantage de formalisme.

2. Votre recommandation n°2 : la reconnaissance du bon exercice de missions cruciales, dont la mise en œuvre rencontre des difficultés

Vous soulignez que la mission centrale de coordination du travail interministériel rencontre deux difficultés pratiques de nature à nuire à l'efficacité de l'action publique.

D'une part, vous estimez que le nombre de réunions interministérielles demeure trop élevé. Fort de ce constat, vous préconisez le rappel du principe de subsidiarité des réunions présidées par le cabinet du Premier ministre, par rapport aux échanges directs entre les administrations.

Depuis 2003, le nombre annuel de réunions interministérielles varie entre 862 (en 2014) et 1840 (en 2003). La programmation d'une réunion interministérielle intervient postérieurement aux échanges interministériels permettant d'identifier les points de désaccord. Seuls ces points sont soumis à l'arbitrage du cabinet du Premier ministre. Un dialogue préalable direct entre les ministères doit être réalisé conformément à la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail. Les chargés de mission du secrétariat général du Gouvernement auxquels il incombe de procéder à la convocation de la réunion interministérielle sur demande du cabinet du Premier ministre vérifient, avec ce dernier, la bonne réalisation de ces échanges.

D'autre part, vous estimez que le compte rendu des réunions présidées par le cabinet du Premier ministre doit intégrer les grandes lignes des échanges entre les ministères et les positions de chacun afin de favoriser la compréhension de la décision ainsi que la conservation de la mémoire du travail gouvernemental.

Depuis la circulaire du 2 mai 2014, la rédaction des comptes rendus de réunion interministérielle a été circonscrite à la mention, d'une part, des arbitrages et décisions du cabinet du Premier ministre et d'autre part, des commandes éventuelles sollicitées.

Le compte rendu de réunion interministérielle n'a en effet pas pour objet de traduire les positions prises par l'ensemble des ministères, lesquels se rendent en réunion afin d'obtenir un arbitrage du cabinet du Premier ministre. Il fait apparaître les questions à trancher, les options possibles et rend compte de la manière la plus précise de la décision prise au nom du Premier ministre. Ce changement de paradigme, réalisé en 2014, participe de la préservation de la solidarité gouvernementale dans le cadre notamment des travaux réalisés auprès du Conseil d'État et évite les postures de la part des représentants des ministères qui ne peuvent être tentés de ne prendre des positions que pour qu'elles figurent au compte-rendu.

Par ailleurs, il convient de souligner, qu'à ce stade de la prise de décision, la position des ministères a déjà fait l'objet d'une expression dans les notes accompagnant les convocations de réunion interministérielle.

3. Votre recommandation n°3 : renforcer l'information et l'accès au droit du citoyen par une mise à jour du site du Gouvernement et la mise en ligne d'un compte rendu annuel d'activité du secrétariat général du Gouvernement

Vous indiquez qu'il serait souhaitable d'assurer au secrétariat général du Gouvernement une plus grande visibilité et une présentation plus lisible de son rôle à l'usage des citoyens, notamment en refondant son site internet, et en rendant public un compte-rendu annuel de son activité.

Le site internet dédié au Gouvernement comporte un item relatif aux services du Premier ministre, et plus particulièrement au secrétariat général du Gouvernement.

Aisément accessible et régulièrement mis à jour, ce support détaille notamment l'histoire et les fonctions du secrétariat général du Gouvernement.

Par ailleurs, le site internet service-public.fr détaille l'organisation de l'ensemble de la structure.

Ces outils, facilement mobilisables, constituent une source d'information pour les administrés. Toutefois, celui-ci pourrait en effet être enrichi par différents items plus détaillés sur le rôle du secrétariat général du Gouvernement.

4. Votre recommandation n°4 : rouvrir une réflexion sur la formation d'un centre de Gouvernement exerçant concomitamment les missions de la coordination du travail gouvernemental, de la surveillance de la qualité du droit, de la réforme de l'État et de la politique des cadres dirigeants, avec les moyens numériques correspondants

Vous préconisez la mise en place d'un « centre de Gouvernement », amené à rassembler les missions dites traditionnelles d'autres missions, ayant connu des rattachements ministériels fluctuants, qui participent de la coordination interministérielle.

Par ailleurs, vous préconisez le rassemblement de l'ensemble des structures liées aux services du Premier ministre au sein des mêmes locaux.

Enfin, vous soulignez que la création d'un vrai centre de Gouvernement serait de nature à renforcer l'autorité du Premier ministre.

Ainsi que le souligne la Cour, le secrétariat général du Gouvernement exerce des missions historiques telles que la coordination interministérielle, le suivi de l'activité normative et la préservation de la qualité du droit. En outre, le secrétariat général du Gouvernement réalise également auprès du cabinet du Premier ministre des activités de conseil juridique de proximité impliquant une grande proximité entre les conseillers du cabinet du Premier ministre et les membres du secrétariat général du Gouvernement.

De surcroît, le rattachement ministériel fluctuant de certaines missions, souligné par la Cour, n'incite pas à procéder à leur rattachement systématique aux services du Premier ministre. En effet, les décrets d'attribution permettent au Premier ministre de clarifier le rattachement des différentes directions ainsi que de certaines missions aux différents ministres. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa mission classique de direction de l'action du Gouvernement.

En tout état de cause, les liens entre les entités exerçant des fonctions transverses (DIESE, DITP, DINUM, DGAFF, DB, DAE) et le secrétariat général du Gouvernement sont très étroits quelle que soit la nature des liens, hiérarchiques ou fonctionnels, établis ou pas dans les textes. Ils se matérialisent par des contacts bilatéraux très réguliers et par l'organisation de diverses instances réunissant les secrétaires généraux des ministères en présence des dirigeants de ces entités aux missions transversales.



Jean CASTEX